

Le Président de Riom Limagne et Volcans,

- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,
Vu l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modifications des statuts de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n°20200929.04 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, créant la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) de Riom Limagne et Volcans,
Vu l'arrêté du Président de Riom Limagne et Volcans en date du 10 mai 2021, actant la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) de Riom Limagne et Volcans,

Considérant que, suite à la démission de plusieurs membres, il est nécessaire de procéder à leur remplacement,
Considérant les propositions de désignations de nouveaux membres des communes de Charbonnières-Les-Varennes, Malintrat, Mozac et Saint-Ours-Les-Roches,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président portant composition de la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité Des Personnes Handicapées (CIAPH) en date du 10 mai 2021.

ARTICLE 2 :

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) de Riom Limagne et Volcans est composée, sous la présidence de **Mme Anne-Catherine LAFARGE**, Président de la CIAPH de Riom Limagne et Volcans, ainsi qu'il suit :

Collège des communes membres de Riom Limagne et Volcans :

Communes	Titulaires	Suppléants
CHAMBARON-SUR-MORGE	M LAFAYE Patrice	M ROCHE Alain
CHANAT-LA-MOUTEYRE	M BEAURE Nicolas	M VIESSANT Claude
CHAPPES	M PARRAUD Patrice	Mme GIRAUD Marie-Emilie
CHARBONNIERES-LES-VARENNES	M CHANSARD Gérard	M GUERET François
CHATEL-GUYON	M BIONNIER Cédric	Mme CACERES Marie
CHAVAROUX	Mme MERROUCHE Cécile	M BELDA José
CLERLANDE	Mme DURAND Sophie	M SOULIER Benjamin
ENNEZAT	M BARBIER Didier	Mme MONTOURCY Noëlle
ENTRAIGUES	Mme RAOUX Sylvie	Mme LANDRE Véronique
ENVAL	M CHRETIEN Jean-Pierre	Mme PARNEIX Nadia
LES MARTRES SUR MORGE	M DESSENDIER Lionel	Mme VERDIER-PINON Agnès
LUSSAT	Mme PIERRONT Lysiane	M PAZOS SANTIAGO José
LES MARTRES SUR MORGE	M ARSAC Hervé	M DUCHE Dominique
LES MARTRES SUR MORGE	M KLONOWSKA Christophe	M RENAULT Laurent

MALAUZAT	Mme PEREIRA Marie	M PAPPALARDO Pierre-Franck
MALINTRAT	Mme VIALLE Anne-Marie	Mme BARTIN Marie-Elisabeth
MARSAT	Mme LAFARGE Anne-Catherine	Mme DUMERY Nathalie
MENETROL	M GALINDO Jean-José	M MIGNOTTE Pascal
MOZAC	M CAZALS Jean-Claude	Mme CHEVALLIER Sarah
PESSAT-VILLENEUVE	Mme HARRY Isabelle	Mme BOMBILAJ Sandrine
PULVERIERES	M BARBECOT Jacques	Mme DEVEDEUX Danièle
RIOM	Mme GRENET Michèle	Mme BERTHELEMY Hélène
SAINT-BEAUZIRE	M CHABRIER Michel	M GARCIA Christophe
SAINT-IGNAT	M CIBERT-GOTHON Jean-Claude	M BODIN Didier
ST-BONNET-PRES-RIOM	Mme DE MARCHI Véronique	Mme SARAZIN Lorrène
SAINT-LAURE	M BLANCHARD Christian	M BASSEUX Thierry
SAINT-OURS-LES-ROCHES	M RIAHI Alain	M MURAT Romain
SAYAT	Mme HOARAU Catherine	M MALLAN Eric
SURAT	M SEGUIN Joël	Mme ALVERGNAS Sylvie
VARENNES-SUR-MORGE	M MICHEL Didier	M MARQUANT Benjamin
VOLVIC	Mme PLUCHART Florence	M YALCIN Halim

Collège des associations de personnes handicapées :

Associations	
ADAPEI 63 - Territoire de Riom	M BEGUINOT Jean Philippe
AMH du Puy-de-Dôme	M BERTRANDY Christophe
APF France handicap délégation du Puy-de-Dôme	M BAUCHET Alain
FAF Auvergne - GAIPAR	M JACQUET Daniel
URAPEDA Auvergne Rhône Alpes	Mme Pascale MALTERRE
Comité AVH de Clermont-Ferrand	Mme CHIROL Mireille
CDIPH	M MONTAGNE Jean-Claude
Comité départemental handisport	Mme MAZAL Patricia

Collège représentants de la population :

- le SESSAD du Marthuret : Mme MORÈRE Ceylia

Collège personnes qualifiées :

- la DDT 63 : Mme APTEL Hélène, Mme SAURET Christelle, Mme GOI Sandrine

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président et le Trésorier Principal de Riom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Riom, le 13 décembre 2023

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20231213-ARRE20231213-AR
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023